



AMOPA – Section du PAS-de-CALAIS
Assemblée Générale du MERCREDI 24 avril 2019
Espace Culturel « Henri Matisse » NOYELLES-GODAULT
COMPTE-RENDU rédigé par Didier CHAPPE, Secrétaire de la section

Remerciements par le président de section

Michel Carpentier, président de la section du Pas-de-Calais souhaite à l'assemblée la bienvenue dans cette magnifique salle de l'Espace Culturel « Henri Matisse » que **M. Jean Urbaniak, Maire de Noyelles-Godault**, Commandeur des Palmes académiques et *amopalien* depuis « toujours » a spontanément accepté de mettre à notre disposition pour la tenue de notre assemblée générale 2019. Il remercie chaleureusement Mr le Maire pour sa disponibilité, pour son écoute à nos propositions dans l'organisation de cette rencontre annuelle, ainsi que toutes celles et tous ceux des services de la Ville qui ont contribué à faciliter notre matinée de travail.

Après avoir parcouru le département du Montreuillois à l'Hesdinois, du Noeuxois au Béthunois, du Liévinnois au Bruaysis, de l'arrageois à l'audomarois, nous nous retrouvons en Noyellois dans cette jolie ville administrée depuis 1983 par **Jean Urbaniak** Maire, député, conseiller départemental, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le président cède la parole à M. Urbaniak qui, au nom de la commune de Noyelles-Godault et de son conseil municipal dit tout le plaisir qu'il a à accueillir l'assemblée générale 2019 de l'AMOPA. Il présente sa commune, petite ville du pas-de-calais dynamique en démographie puisqu'elle atteint 6000 habitants maintenant. Il salue l'engagement des pouvoirs publics, en particulier dans le secteur économique, cite Delta 3, et signale que sa commune mène de nombreuses actions pour la jeunesse. C'est d'ailleurs la seule commune de France à avoir financé la construction du collège implanté dans la commune voisine de **Dourges**.

Il indique que sa ville a une longue tradition d'accueil d'assemblées générales départementales et cite les sapeurs-pompiers, l'association amicale de la gendarmerie, les gardes d'honneur de Lorette, les officiers de réserve...

Il dit être particulièrement fier pour sa ville d'accueillir l'AMOPA, pour trois raisons : c'est le 3^{ème} ordre national, ses missions sont tournées vers la jeunesse, il s'agit d'un engagement collectif, mais ajoute qu'il y prend aussi un plaisir personnel, chevalier de l'ordre en 1986 et maire de Noyelles-Godault la même année, il avait sollicité un poste d'IEN dans le département voisin du Nord pour ne pas mélanger les genres, et il se dit content de retrouver ce matin des directeurs et directrices d'école.

Le président salue et remercie pour leur présence :

M. Jean-Pierre Polvent Président de la section de l'AMOPA du Nord, vice-président national,

M. Marc Malapel, délégué du secteur de Douai de l'AMOPA Nord,

M. Claude Hazard, Inspecteur Général de l'Education Nationale,

M. Joël SURIG, DSDEN nouvellement nommé dans le Pas-de-Calais et **M. Claude MATICHARD** IEN de la circonscription de Noyelles-Godault, retenus, avaient été également invités.

Le président rappelle le déroulement de la journée, les déplacements se font en bus pour des raisons de convivialité, de facilité et pour respecter l'horaire « serré » des différentes étapes prévues dans la journée.

Assemblée générale de 9h30 à 11h avec un ordre du jour reprenant successivement l'adoption du P.V de l'Assemblée Générale du 11 avril 2018 (consultable sur le site de l'AMOPA), la présentation du rapport d'activités 2018 par **Didier Chappe** Secrétaire de la section, la présentation du rapport financier par **Christian Frère** trésorier, le Nouveau Règlement Intérieur de la section, le rapport moral, les activités 2019, les questions diverses.

Réception par la Municipalité à 11H

Repas convivial à 12H au lycée Henri Senez d'**Henin-Beaumont** préparé et servi par les élèves du Restaurant d'Application.

Départ à 14H15 pour la visite de la plateforme Delta 3 à Dourges : terminal de transport combiné, infrastructure de transbordement de marchandises entre la route, la voie d'eau et le rail. Une opportunité dans le prolongement de la conférence sur « la Voie de l'Eau » organisée le 30 novembre 2018 au Siège national des Voies Navigables de France à **Béthune**.

Retour au parking Jean Giraudeau à 17H

Le président rappelle avoir renouvelé l'expérience de l'an dernier en annonçant la date de notre Assemblée Générale dès le 26 janvier, en proposant de retourner à la section un bulletin de pré-inscription faisant état de l'intention d'y participer.

Ont été effectués 198 envois postaux destinés aux membres actifs et sympathisants répertoriés dans la base nationale, réputés à jour de cotisation ; même si la mise à jour de la base se fait à Paris en « temps réel », les retardataires n'ont pas été mis à l'écart. 47 retours ont été finalement réceptionnés.

Deux remarques :

- Un « sondage » intéressant permettant, dans le temps, une meilleure organisation du travail de préparation de l'Assemblée Générale,

- 63 invitations sont enfin parties au courrier du 4 avril, destinées aux adhérents préinscrits, aux adhérents dont il avait été estimé puisque présents à chaque Assemblée Générale qu'ils n'avaient pu s'engager prématurément, ainsi qu'aux nouveaux adhérents ...

Sont donc présents ce 24 avril **47** participants, dont **30** membres actifs à jour de cotisation (avec droit de vote), **10** membres sympathisants et **7** accompagnant(e)s et invité(e)s.

Le président fait part des excuses souvent accompagnées d'un message de sympathie de la part de celles et de ceux qui n'ont pu se joindre à nous :

Christelle Bourdon, Serge Bordzakian, Marcel Burman, Arsène et Jocelyne Carpentier, Robert et Josiane Carpentier, Francis et Andrée Dehaene, Michèle Dehaine, Régine Gawlowicz, Jean-Pierre et Paule Humez, Jean-François Leroy (*« six semaines d'hospitalisation, des soins infirmiers quotidiens, nous souhaite de fructueux échanges et de joyeuses retrouvailles »*), **Frédéric Leturque, Jean-Luc Tillard, Yvonne-Marie Samier, Yonel et Monique Richard, Françoise Roussos, Stéphane Saint-André, Claude Westerlope** ...,

et ajoute que nous ne pouvons manquer d'avoir ce jour une pensée pour : Serge Roussos (décédé le 24 novembre 2018, membre sympathisant, époux de Françoise Roussos correspondante de l'AMOPA qui nous a permis de faire de belles découvertes à St-Omer. Serge était cet homme fort sympathique qu'on sentait heureux de participer à nos activités), **Simone Vandendriessche**, décès survenu à Hyères (Var) le 12 janvier 2019 (Simone était membre sympathisante depuis le décès de Louis qui fut membre du Bureau de la section; elle nous avait remis quelques exemplaires de l'ouvrage de Louis intitulé « Qui étiez-vous Hussards, le destin d'instituteurs et d'institutrices du Pas-de-Calais qui ont exercé de 1873 à la Grande Guerre »), **Pierre Virey** Nous étions une délégation à lui rendre hommage lors de ses funérailles le 19 mars dernier. C'est tout au long des commémorations du 90^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918 que nos liens se sont tissés avec Pierre, lui qui se disait « modeste linguiste retraité », auteur d'un travail colossal dédié à ces poètes inconnus dans la Guerre, une anthologie de poèmes écrits au front par « ceux qui sont tombés, amis ou ennemis, et qui sont entrés dans une même patrie sans frontière ». Nous lui portons une immense estime, fiers de le compter dans nos rangs. Il écrivait encore le 9 février dernier « avancer dans le remaniement de certaines biographies pour avoir fini avant les mauvais jours ». Confronté depuis de nombreuses années à de sérieux problèmes de santé, il disait, à propos de nos rencontres amopaliennes, « aimer cette fraternelle ambiance qui peut faire autant qu'une boîte de cachets », **Ceslas Kazmarek** décédé le 22 septembre 2018 (retraité de l'enseignement, président des DDEN du groupe de Barlin ; son épouse Eliane a souhaité rejoindre nos rangs en qualité de membre sympathisante), et puis, **Michel Bernard** (mai 2018), **Albert Beharelle** (Coulogne 12.03.2018), **Hervé Charpentier, André Deshayes** (Hénin-Beaumont 19.07.2018, l'un des plus anciens adhérents de notre section).

Le président souhaite aussi associer à nos souvenirs la mémoire de :

Claude Soulès (notre ami du secteur de Douai de l'AMOPA Nord, notre complice dans l'organisation du Concours d'Eloquence, décédé le 28 mars dans un terrible accident de voiture. Derrière ce professeur agrégé pourvu d'une immense culture littéraire qu'il ne demandait qu'à partager, se cachait un homme simple, chaleureux, sympathique et qui savait aussi pratiquer l'humour),

et du Bureau National : **Hélène Gourio** (13 juillet 2018) avec laquelle nous avons travaillé dans la mise en œuvre du fichier national des adhérents, **Roger Savajols** (23.11.2018) Vice-Président National de l'AMOPA dont nous avons pu apprécier la « chaleur humaine bienveillante et communicative qui émanait naturellement de lui » lors de nos rencontres décentralisées...

Une pensée également pour ces adhérents de la section, pour certains de très longue date, qui sont partis sans que nous en soyons informés par les familles ou que le retour d'un courrier nous fait supposer qu'ils sont décédés.

Le président propose de respecter une minute de silence à leur mémoire.

Le président signale que vont être maintenant abordés les points de l'Ordre du jour qui sont soumis au vote des participants et rappelle qu'aux termes de l'article 5 de notre Règlement Intérieur « *les votes se font à main levée* » et que « *pour prendre part aux différents votes* » les membres de la section doivent être à jour de leur cotisation de l'année 2018 et/ou de la cotisation de l'année en cours au 31 mars 2019.

Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote (article 1 du R.I du Règlement Intérieur de l'Association)

APPROBATION du P.V de l'ASSEMBLEE GENERALE du 11 avril 2018 au Touquet

Comme il a été indiqué sur l'invitation, le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 11 avril 2018 rédigé par **Didier Chappe** secrétaire, a été mis en ligne et consultable sur le portail du site national de l'AMOPA dans la rubrique « Vie des Sections ». Même si nous restons très attachés au principe de maintenir un lien de qualité entre nos adhérents en recourant le plus souvent possible à l'information sous forme papier, la part que prennent les frais postaux dans le coût de notre fonctionnement nous oblige à trouver des « parades » dont l'objet, bien entendu, ne vise pas à « désinformer ».

Ont été abordés, lors de l'Assemblée Générale du 11 avril 2018 les points suivants soumis au vote des participants et adoptés à l'unanimité :

- le P.V de l'Assemblée Générale du 5 avril 2017 qui s'est tenue à Noeux-les-Mines
- le rapport d'activités 2018 présenté par **Didier Chappe**, secrétaire
- le rapport financier 2018 présenté par **Christian Frère** avec quitus donné au trésorier
- le rapport moral présenté par le Président de section à l'issue d'une mandature de 4 années, et la reconduction pour une nouvelle période de 4 années du Bureau qui est assisté de correspondants afin de maintenir un maillage géographique des secteurs.

- les activités 2018 en cours et en projets, avant de passer au moment des récompenses qui met à l'honneur en les félicitant chaleureusement :

Mlle Marega Sacko (accompagnée de Madame Marie-France LESUR sa professeure) qui a décroché l'accessit au 1^{er} prix dans la catégorie « Jeune poésie » du Concours national de Défense et Illustration de la Langue Française organisé par l'AMOPA ; son poème « Un combat pour la Liberté » évoque son « *but dans la vie, retourner au Mali, cette terre qui l'a mise au monde, cette terre qui l'a nourrie d'espoir* ».

Mme Annie Ledoux et **M. Claude Froideval** nommés Chevalier des Palmes académiques (promotion du 1^{er} janvier 2018), et **Mme Marie Decroq** nommée Chevalier des Palmes académiques (promotion du 1^{er} janvier 2016 alors qu'elle se trouvait alors en mission aux Etats Unis).

Les insignes ont été remis par **Jean-Pierre Polvent**, Vice-Président de l'AMOPA et Président de l'AMOPA Nord, **Hélène Caron** qui fut présidente de l'AMOPA 41, et **Michel Carpentier** Président de la section.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale fait encore mention de l'excellent accueil qui nous a été réservé par le Lycée hôtelier du Touquet, la précieuse complicité de **Bruno Plée** dans l'organisation matérielle de notre rencontre annuelle, l'excellent moment de convivialité au restaurant d'application le « Brillat-Savarin » où élèves et professeurs ont été ovationnés.

L'après-midi a été consacré à la visite libre des expositions « GUYOMARD Rétro et Rock » et « Bernard P.r.a.s Sans objet » au Musée du Touquet.

Questions et remarques : néant

Résultat du vote		
contre	abstention	pour
0	0	30

RAPPORT d'ACTIVITE 2018 présenté par Didier Chappe, Secrétaire de la section

Le bilan de l'année 2018 est présenté dans l'ordre chronologique :

07 mars 2018 : Réunion de Bureau et des correspondants de secteurs à HOULLE : d'abord réunis en jury pour classer les copies reçues dans le cadre du Concours de Défense et Illustration de la Langue française. Ont été ensuite abordés la préparation de l'Assemblée Générale et le concours d'éloquence à venir. Nous avons partagé notre repas à la ferme Loisel avant de visiter la Distillerie Persyn à Houlle.

10 mars 2018 : Notre section est représentée à l'Assemblée Générale de l'Ordre National du Mérite qui se tient à Boulogne-sur-Mer sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAURENCE (décédé le 29.06.2018).

14.03 et 21.03.2018 : 6^{ème} édition du **CONCOURS d'ELOQUENCE** organisé par la section AMOPA du Pas-de-Calais associée à la section douaisienne de l'AMOPA Nord dans le cadre « La semaine de la langue française et de la francophonie ».

Cette opération de sensibilisation à la langue française autour de l'art de convaincre et de persuader invite à s'exprimer sur une thématique proposée par l'édition « Dis-moi dix mots sur tous les tons » choisis par les différents partenaires francophones : la France, la Belgique, la Suisse et l'Organisation internationale de la Francophonie.

Les sujets proposés aux candidats (avec la complicité de **Claude Soulès**) s'inspiraient du thème : « les multiples usages de la parole ».

La finale, ouverte au public, s'est déroulée au théâtre municipal de **Douai** – classé aux monuments historiques – un écrin de choix en raison de son acoustique et son confort, pour cette fête du « bien dire ».

Durant la délibération du Jury auquel participe notre amie **Annick Dassonville**, le public, nombreux, a pu apprécier l'intermède musical offert par les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Douai.

Les retours effectués après ce concours incitent à renouveler cette activité réputée, par les participants, « être une expérience fantastique et formatrice ».

Tous les finalistes sont récompensés : les 3 premiers par une bourse d'étude (1000€ section AMOPA62, 700€ section AMOPA Douai et 500 € Ville de Douai)

En plus de la bourse d'étude de 1000€ attribuée par notre section, tous les finalistes se voient offrir de magnifiques récompenses offertes par les villes d'Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Le Touquet, Liévin, par le Conseil Régional des Hauts-de-France, par les Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, par le Louvre-Lens, les musées de Saint-Omer, la Coupole d'Helfaut-Wizernes, par les Voies Navigables de France, par la MGEN du Pas-de-Calais et pour associer le sport à la Culture des places offertes par le Racing-Club de Lens et le L.O.S.C.

26.03.2018 : Publication par l'AMOPA du palmarès du concours « Défense et Illustration de la Langue Française ».

Marega Sacko, élève de terminale à l'EREA de Berck enlève l'accessit au 1^{er} prix national dans la « Jeune poésie » pour son poème « un combat pour la liberté ».

6 avril 2018 : la section est invitée à la présentation de la commémoration du centenaire de « La Bataille de la Lys » par l'Office de Tourisme de Béthune-Bruay : un programme culturel riche et varié (expositions, visites, conférences, animations..) permettant de comprendre l'engagement et la vie des soldats portugais durant « La Bataille de la Lys » et d'apprécier la culture portugaise telle qu'elle se vit et se partage aujourd'hui.

Une cérémonie officielle (retransmise sur France 3) a eu lieu le 9 avril au cimetière portugais de Richebourg et au monument commémoratif portugais de La Couture en présence de **Monsieur Macron**, Président de la république française et de **Monsieur Marcelo De Rebelo**, Président de la République portugaise.

11 avril 2018 : Assemblée Générale de la section au Lycée Hôtelier du Touquet.

18 avril 2018 (EREA de Berck), 8 juin 2018 (Ecole Primaire de Cucq) et 19 juin 2018 (Collège Jean Moulin de Berck) : remise officielle des diplômes et récompenses en présence de l'IEN de circonscription, des équipes de direction, des enseignants et des parents, aux élèves qui se sont distingués en participant au Concours national de « Défense et Illustration de la Langue française » : prix de la Jeune poésie, prix Maupassant de la Jeune Nouvelle.

5 et 6 mai 2018 : la section du Pas-de-Calais est représentée par le président de la section à l'Assemblée générale de l'AMOPA qui se déroule à Compiègne avec notamment porté à l'ordre du jour le : « vote des modifications apportées au règlement intérieur sur demande du Ministère de l'Intérieur ».

12 septembre 2018 : Journée de découverte culturelle et gastronomique en Flandre mitonnée par André Deram (33 participants) : Visite du Musée Jeanne Devos (une maison typique des Flandres qui accueille les nombreuses collections léguées par Jeanne Devos, première photographe en Flandre qui immortalise sur le vif les scènes typiques de la Flandre),
Le Musée du Houblon à Poperinghe (circuit didactique organisé à l'image de la plante serpentant autour de son fil, dégustation d'une savoureuse bière belge), Repas convivial **au Terminus à Callicannes, visites à Hazebrouck du Musée des Augustins, la maison de l'Abbé Lemire, l'imprimerie de la Presse Flamande** et au retour **une halte au Café Sainte-Cécile sur le place de Cassel, « le village préféré des français »** où nous partageons le Pot de l'amitié.

20 octobre 2018 : Notre section de l'AMOPA est très honorée de sa présence dans le Comité d'Honneur constitué pour la **cérémonie de remise de l'insigne de Chevalier de la Légion d'Honneur à Mr Jean Urbaniak**, Maire de Noyelles-Godault. Voilà où s'est décidée le lieu de notre Assemblée Générale 2019.

0.11.2018 : Journée « LA VOIE de L'EAU » à Béthune (37 participants)

Nous avons été chaleureusement accueillis le matin dans la salle du Conseil d'Administration du Siège des Voies Navigables de France, magnifique pavillon construit sur le site de l'ancien hôpital, rue Boutleux.

La conférence de **M. Stéphane Saint-André, Président**, était illustrée par la projection à l'écran de nombreux documents rapportant les dispositions de la Loi qui dote VNF de larges responsabilités en matière de gestion de la « voie d'eau » afin de :

- répondre aux objectifs du Grenelle de l'Environnement par la stratégie de la « trame bleue »
- contribuer au report modal en le permettant vers la voie d'eau
- contribuer au développement durable et à l'aménagement du territoire
- exploiter l'énergie hydraulique
- favoriser l'émergence de la navigation de loisirs

Ont été encore abordés la question de l'organisation territoriale de « V.N.F », celle des partenaires depuis la politique de décentralisation de 1983 permettant le transfert de compétences de gestion de l'Etat vers les collectivités locales en matière de ports et voies d'eau.

L'échange avec **M. Saint-André** s'est poursuivi sur le projet de construction de la « liaison Seine-Nord/Europe » dans le cadre du développement et de l'interconnexion visant à gommer des chaînons manquants du réseau fluvial au réseau européen : un chantier long de 106 kms faisant appel à des prouesses d'ingénierie prenant en compte la complexité du système fluvial « amont/aval » et les interrelations sur un espace fait de terre et d'eau

Cette réunion, riche en informations sur les missions d'un Etablissement Public d'Etat, s'est achevée par de vifs remerciements à l'endroit de **M. Stéphane SAINT-ANDRE**, chevalier des Palmes académiques, qui a toujours manifesté un vif intérêt pour les actions menées par notre section du Pas-de-Calais, notamment par l'attribution d'aides pour le Concours d'Eloquence.

Nous avons rendez-vous à 13h au port fluvial pour embarquer à bord du **bateau-promenade « EVASION »** : une croisière-repas, gourmande et sympathique sous un soleil automnal radieux, à nous laisser porter au fil de l'eau **en longeant Béthune et Bruay** sur le canal d'Aire à Grand Gabarit jusqu'à l'écluse de **Cuinchy** que nous avons franchie pour continuer jusqu'au contournement de l'île de **La Bassée** avant de rejoindre Béthune en fin d'après-midi.

4 et 5 décembre 2018 : Michel Carpentier et Christian Frère sont présents à la **réunion des Présidents et Trésoriers de sections** à REIMS (les 8 régions du nord de la France et les départements ultra-marins), afin de réfléchir sur l'avenir des sections et de l'AMOPA.

A l'ordre du jour :

- l'AMOPA confrontée aux réalités économiques,
- la problématique du recrutement, l'action engagée auprès de la CNIL et du ministère de l'Education nationale, le décret du 29 août fixant les contingents de nominations et promotions,
- les réussites, mais aussi les difficultés rencontrées par les Bureaux des sections : le choix des canaux d'information et de diffusion,
- comment redonner du souffle et de l'élan à notre association?, un changement de cap.

Pas de respace pour l'instant, une seconde réunion étant prévue à Marseille le 29 janvier 2019 pour les 5 régions du Sud.

Questions et remarques :

M. Claude Hazard félicite la section pour son organisation, et pour ses choix qui font connaître la place du département du Pas-de-Calais dans le domaine des liaisons fluviales et terrestres.

Résultat du vote		
contre	abstention	pour
0	0	30

RAPPORT FINANCIER 2018 présenté par Christian Frère, trésorier de la section

L'article 12.3 des statuts de l'Association précise que « *Chaque section tient une comptabilité dont la responsabilité est confiée au trésorier de la section qui a en charge également la gestion d'un compte bancaire ou postal Afin de permettre au Conseil d'Administration de présenter la comptabilité générale de l'association à l'examen des vérificateurs aux comptes ou d'un commissaire aux comptes agréé avant l'assemblée générale, les sections adressent au siège de l'association, pour le 31 janvier de chaque année, leur comptabilité annuelle arrêtée au 31 décembre précédent* ».

Quelques précisions extraites de la note du trésorier national en date du 17 septembre 2018 rappellent les exigences de l'expert-comptable et du Commissaire aux Comptes :

- toutes les situations financières des sections doivent être accompagnées des relevés de comptes courants au 31.12.2018
- aucune section ne doit détenir de livret A ou similaire. L'unicité de l'AMOPA induit un seul livret défiscalisé déjà détenu par le Siège.
- les archives de la section doivent être conservées au moins six années.

Le Commissaire aux Comptes envisage par ailleurs « *comme conforme à sa mission, la possibilité de demander à quelques sections, de manière aléatoire les justificatifs attachés aux résultats financiers qu'elles ont fait parvenir au Siège* ».

Le rapport financier de notre section a été transmis le 9 janvier 2019 sous la forme nouvelle d'une application Excel fonctionnant sur le principe de l'incrémentation automatique des données dans le compte financier de l'AMOPA. Il a été examiné en réunion de Bureau réuni le 27 février 2019 avec la conclusion suivante : « Le déficit de 1.297 € 80 résulte d'un fort investissement de la section dans les actions d'Utilité publique en direction de la Jeunesse, financées en partie par le solde positif des activités associatives et la quote-part reversée par le Siège. Le montant net du déficit pour 2018 se monte à 726€04, montant approximatif de la trésorerie consacrée pour récompenser les lauréats du Concours de Défense et Illustration de la Langue Française organisé pour la première fois en 2018 par notre section ». Le Bureau considère que « La situation financière de la section est saine : la trésorerie disponible (7.784€47 au 31.12.2018), largement suffisante, permet de poursuivre dans la plus grande sérénité nos activités ARUP. Il n'en reste pas moins qu'une lente érosion des adhérents due en grande partie au vieillissement nous inciterait à recruter davantage de nouveaux membres en dépit des difficultés rencontrées pour se procurer les adresses des personnes nommées et promues dans l'Ordre ».

Le bilan financier de notre section distingue :

- les opérations de recettes et de dépenses dites « d'intérêt général » consacrées à la vie associative (les sorties, les frais généraux ...)
- les opérations de recettes et de dépenses dites « d'utilité publique ARUP » en appui au soutien de la Jeunesse (concours, bourses...)

Les actions, qu'elles soient d'intérêt général ou d'utilité publique, restent dans la limite des moyens de la section qui ne sollicite pas de subvention, les ressources se limitant ainsi à la part de chacun dans le cadre des activités réalisées au titre de l'intérêt général sur le principe des frais partagés, et la quote-part prélevée sur la cotisation annuelle reversée à la section par l'AMOPA (40% en 2018 et 37,5% à partir de 2019).

INTERET GENERAL			UTILITE PUBLIQUE		
Objet	Dépenses	Recettes	Concours	Dépenses	Recettes
Sur le principe des frais partagés (Réunions, A.Gle...)	7.475,03	7.643,00	-	-	-
Sur la Quote-part Frais de fonctionnement	1.388,47	2.128,00	Eloquence D.I.L.F	1.591.03 614,27	- -
Résultat	Intérêt Général : Plus 907,50		Résultat U.P	Moins 2.205,30	
Résultat 2018 = Moins 1.297,80					

Tableau-résumé : le résultat 2018 présente un déficit de 1.297€80 dont 571€73 imputables à 2017 (factures non parvenues au 31.12.2017) et à 2019 pour 394€ (achat de timbres avant augmentation au 1^{er} janvier 2019) ...soit 726€04 imputable à 2018.

Questions et remarques : le bilan présenté par le trésorier avec le souci du détail et de la transparence est unanimement salué par l'assistance.

Résultat du vote		
contre	abstention	pour
0	0	30

Quitus est donné au trésorier, Christian Frère.

NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR de la SECTION du PAS-de-CALAIS <i>(Le nouveau règlement intérieur de la section adopté à l'unanimité est joint en annexe pages 11 à 13)</i>
--

Par courrier en date du 17 octobre 2018 le Président de l'AMOPA invite chaque section à établir son propre règlement intérieur dans le respect des statuts et du nouveau règlement intérieur de l'AMOPA approuvés par le Ministère de l'Intérieur le 12 février 2018.

« Il convient que chaque section vérifie que son règlement intérieur est conforme aux règles édictées par les statuts et le règlement intérieur national. Après les vérifications techniques effectuées par le Siège, le règlement de la section est proposé au Conseil d'Administration avant qu'il ne soit mis au vote lors de l'assemblée générale de la section ».

Le calendrier des opérations pour notre section a été le suivant :

- 27 février 2019 : Réunion de Bureau – Rédaction du nouveau Règlement Intérieur de la section.
- 11 mars 2019 : Transmission au Siège après validation du P.V de notre Réunion de Bureau.
- 28 mars 2019 : Mail de l'AMOPA informant que notre Règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de l'AMOPA réuni le 27 mars 2019.
- 24 avril 2019 : il peut donc être présenté et mis au vote lors de la présente Assemblée Générale.

Une réécriture finalement plus cohérente dans la rédaction des différents articles, sans vrai changement par rapport au Règlement Intérieur qui avait été adopté le 18 juin 2014 lors de l'Assemblée Générale de Marck, sauf à l'article 5 :

- le bureau de section comporte 4 à 6 membres dont au moins un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) ...
- le président de section ne peut exercer plus de deux mandats de quatre ans chacun, consécutifs ou non.

L'article V d'Exécution précise que, *« après validation par le conseil d'administration de l'AMOPA et approbation par l'assemblée générale de la section ... les dispositions prennent effet à la date de publication de l'arrêté du 13 mars 2017 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'AMOPA »* et elles sont donc sans effet rétroactif antérieur.

Questions et remarques : néant

Résultat du vote		
contre	abstention	pour
0	0	30

Le président cite, en marge de ce point particulier de l'Ordre du Jour, le décret n°2018-765 du 29 août 2018 (JO n°200 du 31 août 2018) relatif à la réforme de l'ordre des Palmes académiques, précisant notamment les modalités d'organisation des cérémonies de remises officielles des décorations, et son arrêté d'application (même date) portant répartition des contingents annuels de chevaliers, officiers et commandeurs ...

Il donne lecture à l'assemblée de l'article premier du décret.

RAPPORT MORAL - Michel Carpentier, Président

Le président rappelle l'attachement de la section à donner du sens à la devise amopalienne « Servir et partager » en mettant en œuvre des actions visant à :

- contribuer au rayonnement et au crédit de l'Ordre des Palmes académiques,
 - contribuer au développement d'actions en faveur de la Jeunesse,
 - défendre et promouvoir la langue et la culture française,
 - organiser des réunions et des manifestations culturelles, artistiques ou scientifiques, destinées à entretenir des relations amicales entre nos adhérents et resserrer les liens d'estime et de fraternité,
- dans le respect d'une gestion financière en « bon père de famille », c'est-à-dire en faisant preuve de prudence et de discernement, et bien entendu « rendre compte » en soumettant notre gestion à la communauté associative.

Deux préoccupations émergent de la lecture du Code de déontologie inclus aux statuts de l'AMOPA, auquel est jointe la Charte relative à la sécurité informatique : elles sont en relation avec le règlement intérieur qui vient d'être adopté :

Concernant le Code de déontologie :

« De nombreuses associations ont modifié leurs statuts pour éviter l'affaiblissement de l'efficacité des objectifs qu'elles se sont fixés, quand, par exemple, un président demeure à son poste plus de dix ans, empêchant par là même d'autres membres de s'investir et de se sentir concernés par la relève. Comment, dans ce cas, attirer des adhérents qui constatent que la pratique rampante du mandarinat leur barre pour longtemps l'accession aux responsabilités et que la rotation des cadres est notoirement insuffisante pour leur donner une chance d'accéder à un poste ».

Notre section est-elle directement visée par ce préambule : NON, mais concernée : OUI. Le président cite cette année encore cette représentation de l'AMOPA tirée de « La Fable des abeilles » de Bernard MANDEVILLE publiée en 1705 : « dans une ruche, le travail de chacun peut coïncider avec le bonheur de tous », et donc toutes les abeilles sont les bienvenues tant d'espaces demeurent encore à butiner, et il lance cette année encore un appel en direction de celles et de ceux qui souhaitent s'investir et qui se sentent concernés par la relève.

Concernant la Charte relative à la sécurité informatique :

L'Amopa met en exergue le caractère prioritaire de conserver, voire amplifier le nombre d'amopaliens. Les difficultés rencontrées pour obtenir les coordonnées des personnes nommées et promues dans l'Ordre rendent encore plus illusoire de nos jours le vœu de maintenir nos effectifs voire de les amplifier.

A la demande de la section formulée sous le couvert de notre Charte garantissant la confidentialité dans le recueil et la transmission des données personnelles, Madame la Rectrice de l'Académie de Lille nous invite « à se rapprocher de Madame Sophie Champeyrache, responsable des distinctions honorifiques au Ministère ... » afin de connaître les coordonnées des personnes nommées et promues.

Une manière de « renvoyer la balle » en « haut-lieu », **décevante aux yeux du président compte-tenu de ce que nous sommes et de ce que nous faisons pour créer et fortifier une solidarité intergénérationnelle, et pour que la vie soit plus riche, plus intense et plus fraternelle.**

La section tente malgré tout de surmonter tous ces obstacles en demeurant fidèles à un engagement amopalien exemplaire et désintéressé. Ainsi, notre saison **amopalienne 2019** est « sur les rails » :

Une réunion de Bureau (27 février), le Concours d'Eloquence (13 et 20 mars), le Concours Défense et Illustration de la langue française (avec encore cette année une lauréate (Ophélie Wattrelot de l'EREA de Berck Accessit au prix national dans la catégorie « Poésie »), notre assemblée générale avec la visite de Delta 3, notre participation à l'Assemblée Générale et au Congrès de l'AMOPA les 25 et 26 mai prochains (à la charge des participants), et puis d'autres projets de sorties, toutes les propositions étant les bienvenues.

Le Président souligne la qualité des rapports, très chaleureux, entretenus avec la section voisine de l'AMOPA Nord : notre section était présente à leurs assemblées générales les 7 et 30 mars derniers, ainsi qu'à leur 2^{ème} Salon du Livre le 19 janvier à la Salle du gymnase à Lille.

Questions et remarques :

M. Jean Urbaniak regrette que les adresses ne soient pas communiquées à la section. Il indique que des diplômes arrivent en mairie pour être remis aux récipiendaires nommés hors Education nationale et dont les coordonnées pourraient être transmises sur demande. Il souligne enfin la nécessité d'une solennité, même dans la simplicité, lors des cérémonies de remise de la décoration.

M. Claude Hazard ajoute que la communication des adresses est un gros problème, et pas seulement départemental, qui concerne aussi les ordres de la Légion d'Honneur et du Mérite National. Il propose que les présidents départementaux des trois ordres adressent un courrier commun à la chancellerie par l'intermédiaire du Préfet.

M. Hazard insiste également sur l'importance de la distinction qui confère de la considération et qui est destinée à rendre « honneur ».

Résultat du vote		
contre	abstention	pour
0	0	30

MOT de CLOTURE de l'Assemblée Générale

Le président adresse au nom du Bureau ses remerciements pour leur soutien moral et leurs encouragements à toutes celles et ceux évidemment bénévoles - adhérents et sympathisants - qui s'impliquent dans le fonctionnement de la section, présents à l'Assemblée Générale ou qui n'ont pu se rendre disponibles.

Notre devise « **Servir et partager** » invite à nous engager lucidement dans une atmosphère de sérénité, de convivialité et d'amitié sur le chemin de la réussite pour donner un surcroît de reconnaissance et de prestige à la décoration ;

Le président renouvelle également sa gratitude à **M. le Maire, Jean URBANIAK**, Commandeur de l'Ordre, pour son entremise dans l'organisation de notre Assemblée Générale et pour le moment de plaisir qu'il nous offre au nom de la Municipalité de Noyelles- Godault.

Fin des travaux de l'Assemblée Générale : 11H30



Durant les travaux de l'Assemblée Générale



Pendant la réception offerte par la Municipalité de Noyelles-Godault

ECHOS des suites de l'Assemblée Générale

La municipalité représentée par son maire, rejoint par son épouse, a offert un magnifique buffet pour clôturer l'assemblée générale.

Un moment d'amitié, d'échanges de cadeaux, au cours duquel chacun exprime la satisfaction de se retrouver, dans une ambiance chaleureuse et joyeuse identique à celle du moment de la récréation dans une cour d'école.

L'excellent repas qui a suivi a été servi très professionnellement par les jeunes du Lycée Henri Senez d'Hénin-Beaumont, au sein du fort joli restaurant d'application.

Les participants ont été sensibles à la présence de **M. Marc Telliez**, Proviseur, venu nous souhaiter la bienvenue et présenter son lycée des Métiers qui forme des élèves depuis le CAP jusqu'à la licence professionnelle ainsi que des apprentis et des adultes dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Nos remerciements sont également allés à **M. Hamed Lasri**, Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques, pour son précieux concours dans la préparation de ce moment de régal et de convivialité.

L'après-midi a été consacré à la visite de la plate-forme Delta 3 de Dourges implantée sur le site de l'ancienne Fosse n°10 d'Oignies.

Notre groupe a été chaleureusement reçu par **M. Xavier Perrin**, Directeur Commercial et de la Communication.

Nous avons d'abord, en salle de conférence, assisté à la présentation sur écran de l'infrastructure de transbordement de marchandises entre la route, la voie d'eau et le rail, avant de rejoindre le bus pour une visite commentée de cet immense site stratégique réparti en différentes zones logistiques, qui s'étend sur 300 ha le long de l'autoroute A1.

Nous avons assisté « en live » au ballet continu des camions, à la manutention d'un nombre impressionnant de containers par d'immenses portiques ou grues automobiles, et découvert l'important faisceau ferroviaire visant à favoriser un transport de containers plus rapide par train avec un impact écologique non négligeable en raison de la réduction de l'émission de CO2 ; est citée en exemple la récente liaison « qui offre désormais à l'hexagone une meilleure place de la nouvelle Route de la soie qui rapproche expéditeurs et destinataires ».

L'exposé de **Mr Perrin** a porté sur les nombreuses extensions en cours au terminal, sur les projets à l'étude portant sur de nouveaux débouchés commerciaux associant, dans une logique de « massification », plusieurs opérateurs ayant des besoins réguliers dans les domaines du transport et du stockage.

Nous avons quitté le site DELTA 3 pour aller rejoindre vers 17h le parking de l'Espace Bernard Gireaudeau de Noyelles-Godault où nous nous étions regroupés au matin de cette belle journée de retrouvailles.



Sur le site de Delta3



ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

Reconnue d'utilité publique (Décret du 26.9.68)

Section du Pas-de-Calais

Adresse postale : 450, Avenue Beauséjour 62155 MERLIMONT

REGLEMENT INTERIEUR de la Section du PAS-de-CALAIS de L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

Assemblée Générale du 24 avril 2019 Noyelles-Godault

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur de la section a été établi en application des dispositions de l'article 12.2 des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur de l'Association de l'Ordre des Membres des Palmes Académiques (AMOPA) approuvés respectivement par un arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 mars 2017 publié au Journal Officiel du 12 avril 2017 et une décision du 12 février 2018.

Etabli dans le respect des statuts et du règlement intérieur de l'AMOPA, il se substitue à tout autre règlement antérieur de la section.

Il a pour but de faciliter le fonctionnement de la section du Pas-de-Calais de l'AMOPA dans l'application de sa politique générale et de ses modes de gestion et de gouvernance.

Il constitue le complément indissociable des statuts de l'AMOPA, de son règlement intérieur auquel est annexé le Code de déontologie et dont les données et les règles prévalent en toute circonstance en leur apportant des prescriptions et des détails applicatifs selon les situations locales.

Par « **AMOPA** » il faut entendre l'instance nationale de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

Par « **SECTION** » il faut entendre la Section du Pas-de-Calais de l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques.

I COMPOSITION DE LA SECTION du PAS-de-CALAIS

La Section se compose de « **membres adhérents** » qui peuvent être actifs, bienfaiteurs ou de soutien. Ils doivent être titulaires des Palmes académiques et acquitter la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'AMOPA.

Pour être membre bienfaiteur ou de soutien, il faut, outre cette cotisation, verser à l'association un concours financier dont le montant minimum, différent pour chacune de ces deux catégories, est également fixé par l'assemblée générale de l'AMOPA.

L'adhésion à l'association vaut engagement de respecter ses statuts.

Les règles de procédures mises en œuvre en cas de radiation ou d'exclusion d'un membre sont celles édictées dans le règlement intérieur de l'AMOPA.

Article 1 : Sympathisants (en application de l'article 3.1 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur de l'AMOPA)

Peuvent avoir la qualité de **sympathisant** de la section, sur leur demande adressée au président, les conjoint(e)s de membres actifs, ou les veuves ou veufs de membres actifs décédés, ainsi que les personnes qui adhèrent aux buts de l'association et participent régulièrement à ses activités. La décision est de la responsabilité du Bureau de la section.

Nul ne peut être sympathisant s'il est titulaire des Palmes académiques.

Les membres sympathisants versent à la section une participation annuelle dont le montant respecte les règles fixées par l'AMOPA.

Ils sont conviés aux manifestations et assemblées organisées par la section ; ils n'ont pas le droit de vote et ne sont pas éligibles.

Cette qualité de **sympathisant** peut être retirée par décision du bureau de la section en cas de difficulté, sans qu'il soit nécessaire de motiver cette décision qui n'est pas susceptible d'appel.

La liste des **sympathisants** est adressée à l'AMOPA pour enregistrement.

Article 2 : Membres d'honneur de la section *(en application de l'article 3.1 des statuts et de l'article 1 du règlement intérieur de l'AMOPA)*

Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le bureau de la section aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés, et qui ne sont pas nécessairement titulaires des Palmes académiques.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont reçu le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative sans être tenues de verser une cotisation.

Ce titre peut être retiré dans les mêmes conditions que celles opposables aux membres sympathisants.

II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT de la SECTION du PAS-de-CALAIS

Article 3 : Création des secteurs *(en application de l'article 12.1 des statuts et de l'article 25 du règlement intérieur)*

Il peut être envisagé, si nécessaire, de mettre en place un fonctionnement de la section en secteurs géographiques, dont les modalités d'organisation sont définies par les statuts et le règlement intérieur de l'AMOPA.

Article 4 : Administration de la section *(en application de l'article 12.2 des statuts)*

La section est administrée, sous l'autorité du conseil d'administration de l'AMOPA, par un **bureau de section** comportant **quatre à six membres : un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) trésorier(e)** voire un(e) trésorier-adjoint(e), **un(e) secrétaire**, voire un(e) secrétaire adjoint(e), nommé(e) élu(e) pour 4 ans par les membres de la section réunis en assemblée générale. Le président de section ne peut exercer plus de deux mandats de quatre ans chacun, consécutifs ou non.

En cas de vacance d'un siège par suite de décès, de démission, par radiation ou par exclusion, celui-ci est pourvu à la prochaine assemblée générale ; dans l'attente, les responsabilités sont réparties entre les membres du bureau.

Le bureau de section, seule instance décisionnelle reconnue par les statuts de l'AMOPA, peut s'adjoindre toute personne adhérente, rattachée à la section dont il estime le concours utile, mais il demeure seul responsable devant le conseil d'administration de l'AMOPA.

Les membres du bureau sont réunis à l'initiative du président de la section, en fonction des besoins. Aucune condition de délai de convocation ni de quorum ne sont opposables pour la validité des décisions que le bureau prend dans le cadre de ses compétences. La convocation doit comporter un ordre du jour ; il est établi un procès-verbal de la réunion.

Le caractère bénévole des fonctions interdit toute rétribution, seuls les remboursements de frais engagés pour les besoins du fonctionnement, autorisés et dûment justifiés, sont possibles.

Par ailleurs tout membre de la section peut sous certaines conditions bénéficier des dispositions prévues par l'article 200 du Code Général des Impôts pour le remboursement de frais qu'il a personnellement engagés dans le cadre de son activité associative et, ce, conformément aux dispositions nationales.

Article 5 : Règles de fonctionnement de l'assemblée générale de la section *(en application de l'article 8 des statuts)*

L'assemblée générale de la section comprend tous les membres de la section, adhérents, membres actifs, bienfaiteurs, de soutien, et membres d'honneur.

Pour prendre part aux différents votes, ils doivent être à jour de leur cotisation de l'année précédente et/ou de la cotisation de l'année en cours au 31 mars de l'année de l'assemblée générale (ou au 1^{er} janvier si celle-ci se tient avant le 31 mars).

Les sympathisants sont invités sans voix délibérative.

La convocation à l'assemblée générale comportant l'ordre du jour est transmise au moins 15 jours avant la date de celle-ci à tous les membres à jour de leur cotisation ; elle est également publiée sur le site de l'AMOPA, rubrique « sections » et/ou éventuellement par voie de Presse.

Tout point non prévu à l'ordre du jour peut être ajouté par le président en début de séance à la condition que ne puissent être opposés des motifs statutaires ou réglementaires.

Les documents établis en appui aux questions devant faire l'objet d'une délibération sont communiqués aux membres soit en même temps que leur est adressée la convocation, soit remis en début de séance. Aucune règle de quorum n'est opposable pour tenir valablement l'assemblée générale.

Les votes des membres autorisés se font à main levée. Les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés ; en cas de partage des voix, celle du président de la section est prépondérante.

III GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DES ADHERENTS RATTACHES A LA SECTION du PAS-de-CALAIS

Article 6 : Ressources, gestion financière et comptable de la section *(en application de l'article 12.3 des statuts)*

La section tient une comptabilité dont la responsabilité est confiée au trésorier de la section qui a en charge également la gestion d'un compte postal et/ou bancaire.

L'organisation de la collecte des cotisations est centralisée par l'AMOPA et le montant des cotisations et abonnements est adressé directement par les membres de la section à l'AMOPA. L'AMOPA se charge d'effectuer les rappels auprès des membres retardataires.

Les ressources de la section se composent du reversement d'une quote-part des cotisations dont le montant est fixé par l'AMOPA, de participations, de dotations, de subventions, de dons, d'excédents éventuels des activités qu'elle organise moyennant participation financière.

Afin de permettre à l'AMOPA de présenter la comptabilité générale de l'association à l'examen des vérificateurs aux comptes ou d'un commissaire aux comptes agréé avant l'assemblée générale, la section adresse au siège de l'AMOPA, pour le 31 janvier de chaque année, sa comptabilité annuelle arrêtée au 31 décembre précédent ; comptabilité annuelle qui sera par la suite soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la section.

Article 7 : Gestion du fichier des adhérents de la section *(en application de l'article 12 des statuts)*

Le fichier des adhérents de la section est tenu à jour de façon coordonnée entre l'AMOPA et le président de la section, ou par délégation le secrétaire de la section, qui sont tenus à l'obligation de confidentialité dans le recueil et la transmission des données, conformément au Code de déontologie pour l'utilisation des moyens informatiques et à la loi informatique et liberté. L'AMOPA est informée de toute modification reçue à la section portant sur les données personnelles relatives à chaque adhérent.

IV RELATION de la SECTION du PAS-de-CALAIS AVEC L'AMOPA

Article 8 : Responsabilité du président de section *(en application de l'article 12.4 des statuts)*

La délégation du président de l'AMOPA au président de la section, notamment en matière d'ordonnancement des dépenses, de représentation au niveau local et de gestion du fichier des adhérents, est « globale et permanente ».

Le président de section est responsable devant le conseil d'administration de l'AMOPA de sa gestion administrative et financière.

La section rend compte à l'AMOPA de ses activités en lui adressant notamment les comptes rendus de ses réunions de bureau, les rapports d'activités et rapports financiers approuvés par l'assemblée générale de la section, les évolutions dans la composition de son bureau.

V ARTICLE D'EXECUTION

Article 9 : ARTICLE D'EXECUTION

Le présent règlement intérieur de la section entrera en vigueur après validation par le conseil d'administration de l'AMOPA et approbation par l'assemblée générale de la section.

Ses dispositions prennent effet à la date de publication de l'arrêté du 13 mars 2017 susvisé approuvant les modifications apportées aux statuts de l'AMOPA.

-----0000000000-----